



Breuillet

DECISION DU MAIRE	
2023 / 039 / AGD	

Le Maire de BREUILLET,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 et notamment son article L.2122-1 ;

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de faire appel à une société possédant les compétences requises par la réglementation, pour exercer la fonction de coordonnateur en matière de sécurité et de la santé des travailleurs sur les travaux du réaménagement du Parc du Colombier ;

Considérant que la proposition : « Avenant 2 - Convention de coordination en matière de sécurité et protection de la santé » de la société QUALICONSULT SECURITE, représentée par, Madame Carine BINON, répond en tous points aux besoins de la municipalité ;

DECIDE

ARTICLE 1. De passer un avenant 2 à la convention n°000035912100284 avec la société QUALICONSULT, domiciliée 4 rue du Bois Sauvage – 91055 EVRY CEDEX, afin d'assurer la coordination SPS liée aux travaux de réaménagement du Parc du Colombier.

ARTICLE 2. Le prix global de la mission s'élève à **720 € HT, soit 864€ TTC (huit cent soixante-quatre Euros toutes taxes comprises).**

ARTICLE 3. La durée de la mission est estimée à **12 mois.** (ancienne mention avenant 1 : 10 mois)

ARTICLE 4. D'imputer la dépense correspondante comme suit :

- ✚ Part investissement du budget VILLE :
 - Gestionnaire : EPDD / Opération : PCOL / Nature : 2312 / Fonction : 511
 - Antenne : ESPCOL

ARTICLE 5. Ampliation adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Palaiseau,
- Le Responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan,
- Monsieur ROBINET, Coordonnateur de QUALICONSULT SECURITE.

FAIT À BREUILLET, LE QUATRE AVRIL DEUX MILLE VINGT TROIS.



Le Maire,

Véronique MAYEUR